PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 17 JUIN 2011

ARRETE N° 2011-00443

portant interdiction temporaire de détention et de transport de toute boisson dans un contenant en verre, de 16 h 00 à 07 h 00, de consommation de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupes, sur le domaine public, de 16 h 00 à 7 h 00, et de vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h 00 dans certaines voies du 7ème et du 15ème arrondissement de Paris du mercredi 22 au jeudi 23 juin 2011

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n°2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupe sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons de 22h30 à 7h00 dans certaines voies du 7ème arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n°2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies du 7ème et du 15ème arrondissement de Paris ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que le mercredi 22 juin 2011, plusieurs centaines de lycéens, à l'instar des années précédentes, sont susceptibles de se rassembler sur les pelouses de l'avenue de Breteuil et du Champ de Mars, pour fêter la fin des épreuves du baccalauréat ;

Imp. DOSTL 99.166 N 04-08

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 *(0,225 € la minute)*
http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant qu'à cette occasion des groupes composés d'individus violents très mobiles ont l'habitude de perturber ces rassemblements notamment en commettant des violences contre les participants ainsi que des dégradations obligeant les services de police à fréquemment intervenir ;

Considérant, qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics,

ARRETE :

Article 1er

La détention sur la voie publique et le transport de toute boisson conditionnée dans un contenant en verre sont interdits **du mercredi 22 juin 2011 à compter de 16h00 jusqu'au jeudi 23 juin 2011 à 7h00**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- quai Branly,
- quai d'Orsay,
- rue Robert Esnault Pelterie,
- rue de Constantine,
- boulevard des Invalides,
- rue de Sèvres,
- place Henri Queuille,
- boulevard Garibaldi,
- place Cambronne,
- boulevard de Grenelle.

Article 2

La consommation de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupes, sur le domaine public, est interdite, **du mercredi 22 juin 2011 à 16h00 au jeudi 23 juin 2011 à 7h00** dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- avenue Lowendal,
- boulevard de la Tour Maubourg,
- avenue de la Motte Picquet,
- rue Fabert,
- quai d'Orsay,
- rue Esnault de la Pelterie,
- rue Constantine,
- boulevard des Invalides,
- rue de Sèvres,
- boulevard Garibaldi,
- avenue de Suffren

.../...

Article 3

La vente à emporter de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupes, est interdite **du mercredi 22 juin 2011 à 22h 30 jusqu'au jeudi 23 juin à 7h 00**, dans le périmètre fixé à l'article 2.

Article 4

Le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le Directeur de la police judiciaire, le Directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes des mairies et des commissariats de police des 7ème et 15ème arrondissements et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL